

# LIVRET A

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel du Livret A

Le Livret A est un compte d'épargne réglementé, ouvert à tous, qui vous permet de constituer une épargne totalement disponible tout en préservant votre capital à l'abri de tout risque.

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Accessible à toute personne physique majeure ou mineure (par le biais de ses représentants légaux)
- Associations sans but lucratif (loi 1901), syndicats de copropriété ou organismes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM).

Un Livret A par personne, tous établissements bancaires confondus. L'établissement bancaire saisi d'une demande d'ouverture d'un Livret A est tenu de vérifier préalablement, auprès de l'administration fiscale, si la personne détient déjà un Livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel. Aucun Livret A ne peut être effectivement ouvert avant la réponse de l'administration fiscale à l'établissement bancaire.

### MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

10 €

### MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

- 22 950 € pour une personne physique.
- 76 500 € pour une association et syndicat de copropriété.
- Sans plafond pour les organismes HLM.

Seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes déposées au-delà du plafond.

### VERSEMENTS

À partir de 10 € par opération.

### PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

### DISPONIBILITÉ

À tout moment, sans pénalité et sans aucun frais.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, les opérations de retrait sont soumises à l'autorisation du représentant légal. À compter de l'âge de 16 ans, ils peuvent procéder eux-mêmes à des retraits sauf opposition du représentant légal.

### RÉMUNÉRATION

Fixée par les pouvoirs publics. Susceptible de variation.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaître le taux actuellement en vigueur.

### FRAIS

Aucuns.

## Bon à savoir

### RENDEMENT

Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1<sup>er</sup> jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait. Un Livret A rapporte donc au maximum en effectuant :

- les versements, le 15 ou le dernier jour du mois.
- les retraits, le 16 ou le 1<sup>er</sup> du mois.

### GARANTIE

Les sommes placées sur le Livret A bénéficient de la garantie de l'Etat et du Fonds de Garantie des Dépôts.

### OPTIMISATION

En détenant à la fois un Livret A et un Livret de Développement Durable (LDD), il est possible de se constituer une épargne défiscalisée pouvant aller au total jusqu'à 34 950 €.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat. Document non contractuel - Informations valables au 01/01/2013, susceptibles d'évolutions. Pour les mineurs, le présent document s'adresse aux représentants légaux.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter du jour où vous avez été informé de la mise en fonctionnement du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.